



Délibération n°2024-108

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Mise en place d'une politique d'incitation financière au covoiturage

Le mardi 16 juillet 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAUDUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2.23-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre relative au secteur du transport déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT la fiche action n°17 du PCAET relative à la création de conditions favorables au développement de l'autopartage sur le territoire ;

CONSIDERANT les Conférences des Maires en date du 7 mai 2024, du 11 juin 2024 et du 9 juillet 2024 préparant le projet d'incitation au covoiturage du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Le secteur du transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre du Pays d'Orthe et Arrigans : il représente 32% du bilan carbone du territoire, dont 24% relatif au transport de personnes. Dans le cadre de sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, déclinée au sein du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a identifié le développement des mobilités alternatives et notamment du covoiturage comme l'un des principaux leviers d'action.

Dans la configuration d'un territoire rural où le développement des transports en commun et des mobilités douces est contraint, le covoiturage apparaît comme une solution alternative à l'autosolisme adaptée. Il s'agit d'une solution qui répond à la fois aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et au besoin de mobilité des usagers du territoire, dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat. Considérant par ailleurs que 89,9% des actifs du territoire se rendent au travail en voiture (et que 88% sont seuls dans leur voiture), la Communauté de communes du



Pays d'Orthe et Arrigans souhaite donc encourager le covoiturage pour les déplacements de courte distance et notamment pour les trajets domicile/travail, afin que cette habitude de mobilité au quotidien.

Afin d'impulser ce changement de pratique, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a récemment aménagé une aire de covoiturage à Orthevielle. Elle souhaite désormais promouvoir activement le covoiturage :

- **en déployant une application de mise en relation et de réservation,**
- **en menant des actions de communication** auprès des habitants et des entreprises du territoire et de leurs salariés,
- **en distribuant des incitations financières aux covoitureurs.**

La Communauté de communes a retenu la société BlablaCar Daily pour déployer ce dispositif sur le territoire et gérer les incitations financières versées aux covoitureurs.

Les incitations financières seront versées selon les modalités suivantes :

- Incitation des trajets de 5 à 80 km avec origine et/ou destination CCPOA
- Barème indemnisation conducteur :
 - de 5 à 20 km : 2 € par trajet et par passager
 - de 20 à 30 km : 0,10 € par km, trajet et passager
 - à partir de 30 km : 3 € par trajet et par passager
- Reste à charge passager par trajet : 0,5 €
- Restrictions :
 - 6 trajets indemnisés maximum par jour et par conducteur
 - Plafond mensuel de 100 € d'indemnisation par conducteur
 - Montant maximum versé par la CCPOA par trajet et par passager : 2,5 €
 - Niveau de preuve classe C

Distance trajets	Montant versé au conducteur	Montant pris en charge par la CCPOA	Montant pris en charge par le passager
De 5 à 20 km	2,00 €	1,50 €	0,50 €
De 20 km à 30km	0,10 € par km	0,10 € par km - 0,50 €	0,50 €
De 30 à 80 km	3,00 €	2,50 €	0,50 €

Budget prévisionnel

L'enveloppe prévisionnelle d'incitation financière est fixée à 15000 euros HT pour la première année d'expérimentation. Le budget global du projet est fixé à 25000 euros HT, incluant le déploiement de l'application de covoiturage et les actions de communication associées, pour lequel une subvention du Fonds Vert (dans le cadre de son axe 3 sur le développement du covoiturage pour 2024) sera sollicitée, pouvant atteindre 50% des dépenses.

Libellé	Coût HT
1 - Accompagnement collectivité et employeurs	5 000 €
2 - Commission au trajet	5 000 €
3 - Incitation financière des trajets	15 000 €
Total	25 000 €



Délégation de compétence et durée du projet

Ce projet sera expérimenté sur une année, dans l'objectif de massifier le nombre de trajets réalisés en covoiturage. La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans n'étant pas Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, une convention de délégation de la compétence mobilité locale, centrée sur le covoiturage, sera établie avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'un an afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de versement d'incitations financières afin de favoriser le covoiturage sur le la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans selon les conditions définies ci-dessus
- **APPROUVE** le principe du conventionnement avec la société BlablaCar Daily
- **APPROUVE** le principe du conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de la compétence mobilité locale centrée sur le covoiturage
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec BlablaCar Daily
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence mobilité locale centrée sur le covoiturage avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

